

415

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 415 28 juillet 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

Trébuchant et malsonnant

« Punitif, provisoire, antisocial et infondé du point de vue conjoncturel ». Ces épithètes qualifient le programme financier du Conseil fédéral d'après-juin. Qui manifeste, de manière aussi tranchée, son hostilité ? Quels extrémistes ?

— L'Union syndicale suisse.

Ce rejet constitue un fait d'importance nationale. Le commentaire sur l'événement devient à son tour événement. Certes, on ne sait pas qui porte la responsabilité d'un jugement aussi catégorique. On devine d'une part l'influence du nouveau secrétaire Beat Kappeler, d'autre part le souci de la vieille garde de démontrer que le projet rejeté le 12 juin était le moindre mal, puisque le nouveau paquet est pire, ce que l'expérience démontre. Mais qu'importe la signature ! L'événement est cette rupture, ce ton nouveau. Car il semble impossible que l'Union syndicale après être partie en flèche fasse marche arrière et cherche un compromis.

Or le nouveau programme financier sera soumis au contrôle populaire. L'augmentation de l'ICHA exige, en effet, une modification de la constitution ; le referendum sera donc obligatoire. De surcroît la majorité des économies prévues résulte de modifications légales, soumises au referendum facultatif. L'Union syndicale est donc partante pour une opposition non pas parlementaire seulement, mais devant le peuple.

Il a toujours été admis que les sujets politiques difficiles ne pouvaient pas être acceptés par les citoyens sans un large soutien du centre gauche et du centre droit. Et même lorsque ces conditions sont réunies, les échecs sont nombreux ! Quelle chance, alors, pour un programme nécessairement impopulaire ? Qui plaidera la cause de l'augmentation, lourde, des charges indirectes sans remaniement de la fiscalité directe ?

Il est vraisemblable que la position de l'Union syndicale entraînera celle du Parti socialiste. Or on sait que les partis gouvernementaux, s'ils

acceptent d'être d'un avis divergent sur des sujets tels que la participation ou les 40 heures, n'acceptent pas de tirer seuls à la corde, de faire les gros bras sur des questions aussi ingrates que la fiscalité.

Le Conseil fédéral attend des espèces sonnantes et trébuchantes. C'est son projet même qui est jugé trébuchant et malsonnant.

Quelle autre politique ? Une révision simultanée de la fiscalité indirecte et de la fiscalité directe, notamment en ce qui concerne les personnes morales.

Il faudrait pour cela ajourner la votation sur l'initiative socialiste dont un volet important concerne les personnes morales et renvoyer le projet élaboré trop hâtivement après le 12 juin. En une année, il serait possible de mettre sur pied un compromis où l'on trouverait comme élément l'imposition plus uniforme des personnes morales et une TVA corrigée.

A défaut, les échecs successifs marqueront l'impissance politique de la démocratie directe suisse et la rupture gouvernementale.

Car, c'est au niveau de l'imposition des sociétés par les Cantons et les Communes qu'apparaissent de véritables privilèges. Comment expliquerait-on le fait que des Cantons, tels Zoug — mais Zoug n'est pas un cas unique — soient devenus le siège favori d'innombrables sociétés financières. Au moment où, inévitablement, des sacrifices sont demandés à différentes catégories de la population, comment est-il possible de fermer les yeux sur ces privilèges ?

DANS CE NUMÉRO : Pp. 2/3 : Une nouvelle de G. Baechtold — Un vote important le 25 septembre. Initiative Albatros : six Saint-Gallois qui avaient bien les pieds sur terre — Annexe : 25000 tonnes de plomb par an ; pp. 4/5 : Licenciements : c'est toujours l'affaire des autres — Annexe : La Suisse en queue de peloton ; p. 6 : Recyclage professionnel : les mots magiques ; p. 7 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Cultures ; p. 8 : Dans les kiosques : Trente ans d'aide au développement.

Vieillesse

Quelqu'un parla de son père. « Admirable ». Un autre vanta son aïeul : quelle bonté ! quelle lucidité ! quelle pénétration ! Ah ! la vieillesse ! Moi je pensais à un ami rencontré sur les mers. Un pacifiste de la première heure, homme aimable qui habitait la banlieue parisienne. J'allais souvent le voir. A l'occasion de ses soixante ans, il nous surprit. Au milieu du repas, à deux reprises, il se leva, se redressa, inclina le menton d'un geste sec puis se recueillit avant de reprendre la conversation. L'année suivante il se mit à nous étreindre à la façon d'un militaire : joue contre joue à gauche, joue contre joue à droite, léger recul et poignée de main, les yeux dans nos yeux. Puis ce fut la période du drapeau. Il l'installa dans son jardin, au milieu des salades, au haut d'un formidable mât. Sa fragile épouse devait le hisser chaque matin en présence du mari au garde à vous. Aujourd'hui le jardinet est transformé en camp militaire. Dès l'aube, le béret tiré sur les sourcils, suspendue à son épaule une mitrailleuse qu'il a sculptée dans le tiroir d'une commode, mon ami marche à pas cadencés au centre d'un carré de barbelés. Après chaque quart de tour il claque les talons. De temps en temps, à la grande joie des gamins voisins, il déploie la mitrailleuse en bois, met en joue, pousse deux cris distincts, séparés par une pause « Taratatata » et « Tata ». Il tire sur les non-pacifistes. C'est aussi la vieillesse ça.

G. B.

PARUTION ESTIVALE DE DP

Rappel : pendant les mois de juillet et d'août, « **Domaine Public** » s'est remis, comme à l'accoutumée, au rythme bi-mensuel qui fut le sien à ses débuts; les prochains numéros paraîtront donc le 11 août (DP 416), le 25 août (DP 417) et le 1er septembre (DP 418).

Initiative Albatros: six Saint-Gallois qui avaient bien les pieds sur terre

Albatros, c'est une initiative populaire lancée sans grand bruit en 1973 par six jeunes ressortissants de la région saint-galloise. Son objectif : introduire des prescriptions plus sévères concernant les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Un problème technique, marginal ? Une initiative qui risque en tout cas de passer inaperçue le 25 septembre prochain dans le paquet de propositions soumises au peuple ! A tort. L'initiative Albatros n'est pas seulement technique, elle pose un problème d'importance.

Les bonnes intentions du Conseil fédéral

En 1974 le Conseil fédéral soumet aux Chambres un rapport sur ses intentions en matière de lutte contre le bruit et les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Le gouvernement y affirme que seules des mesures restrictives sont susceptibles d'influencer favorablement l'évolution de la technique : les constructeurs ne modifient pas spontanément leurs plans pour produire des moteurs conformes aux exigences de la protection de l'environnement. Il déclare même qu'« aucune entreprise ne saurait faire des plans et prendre des décisions sans se soucier de l'aspect social de l'environnement. Celui qui se laisse surprendre par de nouvelles exigences plus sévères destinées à améliorer la qualité de la vie et, partant, le bien commun, doit endosser la responsabilité de son manque de clairvoyance ».

Des principes à la réalité

Le ton change dans le « message » du Conseil fédéral relatif à l'initiative Albatros publié en septembre 1976. On n'y parle plus des contraintes nécessaires qui doivent corriger les lois du mar-

ché, mais on insiste au contraire lourdement sur les inconvénients que devraient supporter les constructeurs au cas où des normes trop sévères seraient adoptées... En cas de succès de l'initiative un grand nombre de modèles ne pourraient plus être admis sur le marché suisse, ce qui créerait une inégalité entre fabricants et une restriction dans le choix des consommateurs. Pour faire bonne mesure le Conseil fédéral, récession oblige, brandit la menace sur l'emploi dans la branche automobile.

Le poids du lobby automobile

Entre les deux rapports le Conseil fédéral a procédé à une consultation et force est de constater

L'initiative Albatros ne demande pas l'impossible! Un fabricant livre en Suisse depuis plusieurs années des véhicules qui respectent les limites exigées par le texte proposé. Il vend même aux Etats-Unis et au Japon un modèle dont la toxicité des gaz d'échappement est bien inférieure à celle autorisée par l'initiative Albatros.

Selon les déclarations de ce constructeur, les prescriptions suisses ne sont pas assez sévères pour justifier, chez nous, la distribution en grande série de ce modèle...

que c'est le lobby de l'automobile qui a l'oreille de la Division de police, plus attentive aux plaintes des importateurs et du TCS qu'aux revendications des associations qui luttent pour un environnement plus sain; ces dernières se sont plaintes à plusieurs reprises de cette inégalité de traitement et du mépris qu'affichent à leur égard les spécialistes de l'administration, à l'abri dans leurs bureaux climatisés.

Accusations gratuites ? « **Touring** », le journal du TCS, n'a même pas la pudeur de cacher les interventions pressantes et couronnées de succès de la branche automobile (numéro 49 du 9 décembre 1976, pages 1 et 2).

Devant le parlement, puis maintenant devant le peuple, le Conseil fédéral, suivi par la plupart des partis, maintient la même ligne de défense : d'accord avec les objectifs de l'initiative Albatros; mais nos projets pour 1982 étant presque identiques, elle est inutile.

Un marché de dupes

Nuance : le programme du Conseil fédéral de 1974 n'a aucun caractère obligatoire; le gouvernement reste maître du jeu et peut fort bien, sous prétexte de prétendues difficultés des constructeurs, retarder encore l'entrée en vigueur des mesures envisagées ou adoucir ces mesures. L'initiative au contraire, si elle est acceptée en votation, déploiera ses effets dès 1980, selon les dires mêmes du Conseil fédéral.

En fait, seule l'initiative garantit la concrétisation des intentions gouvernementales; seule son acceptation permettra de faire contrepoids aux exigences des milieux de l'automobile, qui par ailleurs sont les principaux fournisseurs de l'administration en données techniques. Juges et parties.

Une concurrence bénéfique

Albatros vient à point au moment où le droit d'initiative est de plus en plus décrié par l'officialité politique; elle fait la preuve que des organisations marginales ou des groupes de citoyens peuvent, grâce à elle, mettre en lumière des problèmes que les grandes organisations professionnelles et les partis, préoccupés d'abord par les questions économiques et sociales, n'ont guère le temps ou le goût d'aborder.

Partis et grandes organisations auraient tort de considérer avec dédain ces manifestations; si elles ne veulent pas se couper plus encore des aspirations populaires, elles doivent, plutôt que d'y voir une concurrence déplaisante, prendre le relais. Le Parti socialiste suisse et les démocrates chrétiens genevois l'ont compris, qui ont choisi de soutenir Albatros le 25 septembre prochain.

ANNEXE

25000 tonnes de plomb par an

Quelques notes techniques¹ sur la question :

— En Europe, 25 000 tonnes de plomb sont déversées chaque année dans l'atmosphère par les véhicules à moteur. On sait que depuis la deuxième guerre mondiale, l'addition de plomb aux carburants s'est notablement répandue, car ce procédé accroît le rendement énergétique. Faisant le point, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, précise à ce sujet : « En général, les automobiles conçues pour utiliser de l'essence sans plomb consomment entre 10 et 30 % de plus de carburant, ce qui, comparé au coût minime de l'additif, rend l'emploi de ce dernier économiquement satisfaisant ».

— Après combustion, 60 % du plomb contenu dans l'essence est éjecté avec les gaz d'échappement; il se dépose notamment sur les végétaux en bordure des routes. Selon une étude effectuée à proximité de l'autoroute Berne-Zurich, le taux de plomb dans la paille de blé de printemps ayant poussé dans la zone contaminée (une centaine de mètres en bordure de la route) atteignait 143 parts par millions; dans une zone-test épargnée par la circulation automobile, le taux n'était que de 8,5.

— Les méfaits du plomb sont encore mal connus : « Il est certainement dangereux de consommer des végétaux (fruits, légumes, céréales) qui ont poussé dans le voisinage de zones à grande densité de circulation, ainsi que des produits animaux provenant de bêtes nourries dans ces zones; on sait que les composés organiques du plomb retenus par les végétaux pénètrent directement et s'accumulent dans les tissus de l'homme comme des animaux; ils sont hautement toxiques, mais seulement à très fortes doses, et les cas d'empoisonnement sérieux ou mortels sont très rares. Néanmoins, des doses faibles peuvent provoquer

¹ Cf. « Vivre demain », juin 1977, numéro 20 (case postale 539, 1211 Genève 1).

des affections mineures telles que maux de tête, fatigues, troubles digestifs, insomnies (effets observés chez les agents de la circulation, les riverains des grandes artères ou les garagistes, par exemple). Et surtout, on ignore tout de l'effet à long terme de la dissémination du plomb dans l'atmosphère comme de ses effets spécifiques sur certains organes ou sur le fœtus humain ».

« La situation actuelle n'est pas alarmante, précise l'étude de la CEE, il convient de la suivre attentivement ».

— La plupart des pays ont déjà limité l'incorporation de plomb dans l'essence, sans que les normes fixées soient uniformes :

Allemagne fédérale : 0,15

Autriche, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse : 0,40
Etats-Unis (transitoire) : 0,45

France : 0,55

Canada : 0,77

Italie : 0,63

Grèce, Danemark : 0,84

Pour ceux qui désirent se documenter à d'autres sources que les textes officiels :

Fondation GSJ

Neumarktgasse 28

2500 Bienne 3

— L'étude de la CEE-ONU propose un certain nombre de remèdes dont les « pièges à plomb », des dispositifs assez simples pouvant s'adapter aux systèmes d'échappement actuels ou les remplacer et qui devraient permettre de retenir 50 à 90 % du plomb rejetés dans l'atmosphère (actuellement au stade expérimental) et la promotion des moteurs diesel, dont les avantages, sur le plan de la protection de l'environnement, sont connus depuis longtemps.

Une dernière note : « Certains pays encouragent déjà l'utilisation du diesel par des dégrèvements fiscaux qui le mettent à moitié prix de l'essence normale (Norvège, Grèce, Italie, Danemark et Portugal); c'est en Suisse que la différence de prix est la plus faible.

Licenciements: c'est toujours l'affaire des autres

Un licenciement, c'est juridiquement la rupture du contrat de travail par l'employeur. En conséquence, tout salarié est susceptible de se retrouver un jour du côté de ceux qu'on licencie. Seulement voilà, dans le train-train quotidien, ce genre d'accidents n'arrive jamais qu'aux autres !

Le licenciement pourrait bien bouleverser du jour au lendemain mes relations familiales, entraîner des changements radicaux dans mes activités professionnelles, bref, me lancer en quelques heures sur une autre planète... Personne ne veut pourtant s'y préparer.

Il nous a paru intéressant de rompre avec cette illusion, et ceci en ouvrant nos colonnes au récit d'une expérience directe en matière de licenciement. Avant toute chose, quelques indications qui permettront de situer cet interview dans son enracinement économique.

L'entreprise Heberlein-Hispano à Genève (machines-outils) licencie, à l'automne 1975, la moitié des soixante personnes qu'elle emploie.

En acquérant quatre ans avant cette date l'un des trois secteurs de la société Hispano-Suiza qui appartenait alors à la famille Birkkit, le groupe suisse Heberlein avait cru pouvoir utiliser la place genevoise pour fortifier le développement de modèles de « continu à filer » et de bancs d'étirage, appelés à être fabriqués en Suisse allemande ou en Autriche.

Or dès 1973-74 une part croissante de la production relevant des machines à tisser est transférée en Espagne dans une société filiale. L'attrait d'une main-d'œuvre coûtant moins cher, ainsi que les conditions politiques de l'époque expliquent cette orientation.

Seuls restaient donc à Genève le bureau d'étude « Recherche et développement » ainsi que le service de vente occupant une soixantaine de cadres, techniciens et personnel de montage.

Rapidement, la direction du groupe Heberlein constate que l'éloignement entre le centre de conception et de recherches (Genève) et le lieu de production en Espagne se révèle néfaste sur le plan économique. C'est la condamnation implicite du bureau d'étude.

La décision de transférer le bureau d'étude (c'est-à-dire de licencier) est donc prise à Wattevil au début de l'année 1975, elle ne sera annoncée aux principaux intéressés que neuf mois plus tard, ceci pour éviter une chute brutale du taux d'activité du bureau d'étude.

DP. — *Comment a été annoncée au personnel d'Heberlein-Hispano la décision de licencier ?*

Un technicien. Un matin comme les autres, alors que chacun prépare sa journée, nos chefs annoncent pour l'après-midi une réunion exceptionnelle du personnel. Tout le monde se dit : il y a quelque chose. Les suppositions vont bon train, surtout en fonction de la crise dans le textile; mais le sentiment général est plutôt à la sécurité; on pense à une réduction du temps de travail pour tout le monde.

— *Pour le personnel, donc, essentiellement des techniciens, des dessinateurs et des ingénieurs, mais aussi bien au niveau des « administratifs » qu'à celui des techniciens, l'idée que le bureau d'études puisse couler, ce n'était jusque-là que du folklore !*

— Certainement. Il existait à Heberlein-Hispano un très fort sentiment d'appartenance, un peu comme une maison qui ne pouvait vivre sans nous et nous sans elle.

Mais à quinze heures, lorsque l'on voit la tête, très grave, des directeurs, la tension s'installe dans la salle de conférence.

L'administrateur-délégué, qui devait certainement avoir mûrement préparé son affaire, laisse très vite tomber d'une voix désespérée : « Nous, et il insiste sur ce pluriel collectif, nous devons nous séparer d'une trentaine des nôtres ».

C'est le choc, la rupture de tout un climat, une impression glaciale qui saisit tous ceux qui étaient là, l'impression de rêver...

Très vite, la direction générale ajoute qu'il ne faut pas poser de question, qu'il s'agit d'un problème économique complexe, mais que la direction s'occupera personnellement de chacun d'entre nous le lendemain.

— *Tout a donc été dit en très peu de mots...*

— Un laconisme saisissant. La réunion avait commencé à 15 h. 05; disons qu'à 15 h. 15, tous les fondés de pouvoir et toute la direction avaient quitté l'entreprise.

Une sorte de vide des pouvoirs.

La surprise était telle que la discussion, entre nous, ne s'est pas même articulée. Il a bien fallu le retour chez soi le soir, la discussion avec la femme et les enfants, et une nuit de sommeil pour reprendre pied.

Incroyable, l'onde de choc qui a frappé chacun d'entre nous.

— *Le jour suivant, la direction devait s'entretenir personnellement avec chaque salarié...*

— C'est en effet la procédure qui avait été annoncée la veille. Entre huit heures et douze heures, tous ont défilé dans le bureau du directeur. A la sortie, c'était : « Moi, je reste » ou bien « Moi, je suis licencié ».

Mais même la différence de traitement entre ceux qui étaient licenciés et ceux qui ne l'étaient pas semblait sans importance, eu égard au choc dû au météore qui s'était abattu sur notre entreprise.

Il était temps de se ressaisir pourtant; et c'est là que l'on a vu à quel point le personnel était peu préparé à agir.

Aucune référence collective à une négociation d'ensemble avec la direction ! Cette manière de personnaliser les problèmes de chacun s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie de démobilisation de l'ensemble du personnel. Cela a très bien marché au début.

— *Le personnel n'était pas syndiqué ?*

— Non. Et c'est à l'organisation d'un contact d'urgence avec la FTMH que certains d'entre nous se sont très rapidement décidés.

Il fallait réunir le personnel, aussi bien les licenciés que les non-licenciés pour faire pièce à la

politique de la direction. Il fallait saisir les canaux traditionnels d'information et négocier au plus vite les modalités de licenciement.

— *Quand et comment avez-vous pu constater que la direction vous avait caché pendant dix mois au moins une décision de licencier qui était déjà prise ?*

— Comme le climat de la maison avait toujours été à la confiance, il ne nous a pas été difficile d'obtenir auprès des uns et des autres des documents, des échanges de correspondance. Il en découlait très nettement que l'on avait intentionnellement gardé le silence sur la situation économique de l'entreprise.

En fait, après sept semaines de négociations, le personnel a obtenu un protocole d'accord qui permettait de faire payer cher les licenciements. Puisque le choc était inévitable, au moins qu'il soit le plus « payant » possible pour les travailleurs !

Le délai de congé était de trois mois; des indemnités de licenciement étaient fixées; la direction prenait des garanties pour ceux qui restaient.

— *La réaction de chacun, une fois le premier moment encaissé ?*

ANNEXE

La Suisse en queue de peloton

« L'analyse comparative du droit suisse et d'autres ordres législatifs européens permet de constater que le système suisse de protection des travailleurs contre le licenciement est de loin le moins élaboré des systèmes envisagés ». Le diagnostic de l'Association des juristes progressistes de Genève, faisant le point du droit du licenciement dans plusieurs pays¹ est net. Quelques précisions et rappels utiles :

— « De nombreux pays prévoient une protection différenciée selon qu'il s'agit de licenciement individuel ou de licenciement pour motif économique. En Suisse, la distinction entre le licenciement

— Les actifs décrochent le téléphone et cherchent immédiatement un nouvel emploi... quand c'est possible ! La grosse question est de ne pas rétrograder dans son salaire, ou alors de se faire à l'idée de gagner moins puisque l'indemnité de chômage oscille entre 65 et 70 % du salaire antérieur.

Finalement, certains se résignent. Des camarades, peu nombreux, réussissent à trouver un nouvel emploi sans être contraints à aller timbrer. D'autres ont profité de se recycler, par exemple comme restaurateur, là c'est un exemple individuel.

— *L'expérience...*

— Sans aucun doute, l'expérience de la solidarité. Tout travailleur qui est confronté à ce point avec un effondrement total de son environnement quotidien ne peut plus accepter de s'en remettre, pour son activité professionnelle, au bon vouloir du seul patron, d'une direction éloignée géographiquement et administrativement. Le travailleur veut organiser son environnement, et s'il ne le peut pas, comme dans les multinationales, il faut au moins qu'il s'exerce à une pratique de la solidarité.

ment individuel et collectif n'est importante qu'au point de vue de la procédure (la notion de licenciement pour cause économique est extrêmement peu développée dans notre ordre juridique et n'a d'incidence qu'au niveau du droit administratif) ».

— « La protection des travailleurs pourrait être grandement renforcée par une collaboration étroite des organisations professionnelles, dans tous les cas de restructurations économiques entraînant des licenciements à brève ou à longue échéance. Les timides tentatives faites dans ce sens dans des conventions collectives récentes ne donnent pas de pouvoirs suffisamment étendus aux organisations syndicales, qui pourraient suppléer cependant avantageusement à un contrôle administratif ».

— « En ce qui concerne la protection des travail-

leurs dans les cas de licenciements individuels, la Suisse n'a pas suivi l'évolution entreprise à des degrés divers dans des pays dont l'ordre économique et le système politique sont analogues au sien. La liberté contractuelle est en effet encore un principe essentiel du droit du travail suisse, qui ignore totalement la notion de réintégration du travailleur, même limitée à des cas particuliers de protection ».

Sans motif annoncé

— « Malgré une révision législative récente, le droit de licencier n'a été tempéré que de façon très limitée : les travailleurs ne sont protégés que contre les abus les plus criants. Ainsi, le droit suisse n'impose-t-il en aucun cas à l'employeur l'obligation d'indiquer les motifs du licenciement. Il en résulte d'une part que le travailleur peut être licencié pour n'importe quelle raison; d'autre part que, même si le motif réel du congé est tel que le licenciement constitue un abus de droit, le travailleur aura beaucoup de peine à en apporter la preuve... »

Et l'Association des juristes progressistes d'insister sur quelques améliorations envisageables :

1. Dans le cadre du droit administratif cantonal et fédéral, introduire rapidement l'obligation pour les employeurs d'annoncer toute intention de congé et de subordonner les licenciements économiques à une autorisation préalable. Cette autorisation ne devrait être accordée qu'après consultation des syndicats et des organisations d'employeurs. L'entreprise devrait fournir la preuve de la nécessité impérieuse du licenciement et de l'impossibilité de recourir à d'autres moyens pour sauver l'entreprise.

2. Afin de mieux assurer l'égalité des parties devant les tribunaux de prud'hommes, il faudrait introduire la possibilité pour le travailleur de se

¹ Brochure éditée par la Communauté genevoise d'action syndicale (rue du Perron 10, 1204 Genève) : « Le droit du licenciement dans plusieurs pays ».

La Suisse en queue de peloton

(suite et fin)

faire assister d'un conseil... En pratique, les employeurs sont souvent constitués en sociétés et peuvent par conséquent faire comparaître un juriste ou un avocat, membre du conseil d'administration ou de la direction, alors que le travail-

Recyclage professionnel : les mots magiques

Les tensions sur le marché du travail, le chômage, les professions qui disparaissent au bout des calculs de rentabilité, le douloureux flottement social et professionnel qui en résulte, n'ont trouvé nulle part de remède vraiment efficace. Tout au plus voit-on apparaître dans le vocabulaire consacré des mots magiques, qui devraient, tels des « Sésame ouvre-toi », aplanir les problèmes, comme par miracle. Au premier rang de ces formules-choc, la mobilité des travailleurs, et son corollaire, le congé-éducation. Il faut, une fois de plus, revenir sur cette idée, définie dans une convention du BIT (1974) comme « un congé accordé à un travailleur à des fins éducatives, pour une période déterminée, pendant les heures de travail, avec versement de prestations financières adéquates », la formation faisant l'objet de ce congé pouvant être « une formation à tous les niveaux, une formation d'éducation générale, sociale et civique, et une formation d'éducation syndicale ».

Comprendre les implications du « congé-éducation », c'est par exemple examiner de quelle manière il a été introduit dans différents pays voisins¹ !

En Belgique, de très longs débats sur ce thème ont abouti, en 1973, au vote de la loi « sur les crédits d'heures », selon laquelle « un salarié qui

leur doit se défendre sans assistance juridique directe (une certaine évolution dans ce sens est du reste déjà manifeste en Suisse).

3. A défaut d'une politique active dans ce sens sur le plan fédéral, les cantons pourraient prévoir une réglementation de droit public efficace des licenciements pour cause économique et étendre ainsi la protection des travailleurs.

suit des cours de promotion sociale (en 1972-1973, sur une population salariée d'environ deux millions et demi de personnes, 220 000 salariés suivaient de tels cours, le soir ou le week-end) voit son horaire de travail réduit sans perte de salaire s'il le demande ». Le champ des établissements de formation qui ouvrent droit au congé-éducation est entre les mains du ministre de l'Éducation nationale : en 1976, la gamme des cours était complètement ouverte à toutes les disciplines, professionnelles ou générales.

Le partage des charges : 50 % à la charge des entreprises, et 50 % à celle de l'État.

Italie : par voie de convention

Système tout à fait différent en Italie. Une série de conflits a abouti, là, en 1973, à une convention collective dans la métallurgie, convention qui allait rapidement faire tache d'huile dans presque tout le secteur économique italien (80 %).

Le principe : on détermine pour chaque entreprise un droit global d'heures de congé-formation pour tout le personnel pendant une période de trois ans. Plus précisément : « le système se résume à écrire que la somme globale d'heures pour le personnel de l'entreprise en question est égal à N fois 30, N étant l'effectif réel de l'entreprise au moment du calcul; on obtient ainsi la masse d'heures de formation à gérer sur trois ans; à l'intérieur de ce droit collectif, chaque individu peut bénéficier de 150 heures pendant la période considérée; ce droit est exclusivement réservé à la formation générale et à la formation culturelle des travailleurs ».

Le financement : l'entrepreneur continue à assurer le salaire du salarié en stage et ce dernier est accueilli par l'État dans un établissement public. L'organisation de l'exercice de ce droit à l'étude est confiée aux syndicats.

Royaume-Uni : la formation industrielle

Au sein du Royaume-Uni, c'est plutôt une « formation industrielle » qui a été mise sur pied à grande échelle pour répondre aux besoins du système économique (pendant la seule année 1971, 2 500 000 individus ont suivi un stage de formation).

Le système : pour chaque branche d'activité, a été mis sur pied en 1964 un Comité de formation industrielle — représentants patronaux et syndicaux, assistés de quelques éducateurs — recevant une contribution financière de toutes les sociétés de sa juridiction (en pratique, les petites entreprises n'ont pas été imposées) et pouvant accorder des subventions aux entreprises qui mettaient en œuvre un programme de formation reconnu. Tous les travailleurs peuvent donc théoriquement bénéficier de cette forme de congé-éducation, mais la décision finale appartient à l'employeur.

De la théorie à la pratique

Aucune expérience nationale n'est, dans le monde occidental européen, assez « rodée » pour que l'on puisse en tirer des conclusions définitives, même s'il semble bien que le système belge soit celui qui offre le plus de garanties. Ce qui est certain par contre c'est que trois sortes de problèmes se posent à tous les pays engagés dans une expérience de ce genre :

1. Partage entre la formation professionnelle et la formation générale. Les partenaires sociaux sont divisés sur cette question : les entreprises rechignent à financer le développement d'une formation générale, si cela veut dire qu'on les oblige à rattraper les erreurs du système initial de formation.

¹ Voir une étude très complète sur ce thème dans la revue « Droit social » (février 1977).

2. Fossé entre le droit et l'exercice du droit. Les obstacles sont là nombreux. Ce peut être tout d'abord les réticences du chef d'entreprise dont l'accord est toujours nécessaire pour obtenir le congé. Ce peut être également des réserves de nature psychologiques qui retiennent les travailleurs de faire valoir leurs droits (en Belgique, on constate que les gens suivent des cours de formation professionnelle le soir mais ne demandent pas à bénéficier du droit au congé-éducation). Ce peut être enfin des réminiscences négatives du

système scolaire qui déteignent sur les services de formation permanente.

3. Imperméabilité des petites et moyennes entreprises. Partout, on constate que la participation des salariés des petites et moyennes entreprises aux différents cours mis sur pied est plus faible que celle des salariés des grandes entreprises; et c'est pourtant à ce niveau que le besoin serait le plus important.

Il y a loin du mot magique au véritable progrès social...

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Cultures

Comme j'avais l'avantage de l'écrire ici-même (DP 412), de plus en plus mon seul espoir est que j'aie définitivement sombré dans le gâtisme! Parce que, si ce n'était pas là l'explication, alors ce monde...

Remarquez : de toutes façons, ça n'est pas gai! Tenez : un ami m'a passé le catalogue d'une exposition d'un certain Roman Opalka, qui a eu lieu récemment à Genève.

Je lis :

« C'est en 1965 que commence le grand œuvre de Roman Opalka. Cette année-là il entreprend, de 1 à l'infini, l'énumération de la suite des nombres naturels... »

(Heureux que ce ne soient pas des nombres contre nature !)

« ... Cette entreprise, qui est le programme de toute une vie désormais, est menée sous le titre général de « Description du monde », chaque toile recevant la dénomination de « Détail ». Opalka achève une dizaine de peintures par an. Il a atteint le 16 décembre le nombre 2101515. Quand il se trouve dans son atelier, il inscrit les chiffres au pinceau, en couleur blanche, sur toiles à préparation monochrome, d'un format standard de 196 × 135 cm. Le premier nombre porté sur

une toile en haut à gauche suit immédiatement le dernier en bas à droite du « Détail » précédent. Au début, le fond des toiles était noir; par la suite il devint gris, la préparation de chaque nouvelle toile étant augmentée de 1 % de blanc. Arrivera donc le moment où Opalka travaillera en blanc sur blanc. Tout en peignant, l'artiste dit à haute voix la progression des nombres, dont il enregistre (pour chaque tableau) une séquence sur bande magnétique, à titre de document. »

Voici par exemple un fragment d'un fragment du numéro 16, reproduit p. 38 du catalogue :

« 1128246 1128247 1128248 1128249 1128250 1128251 1128252 1128253 ».

Cela étant, je m'indigne de n'avoir vu l'œuvre d'Opalka ni à la Biennale de Venise, ni aux Bourses fédérales à Lausanne...

Je disais ma tristesse... En effet, l'ami qui m'a passé le catalogue est d'une part fort cultivé (beaucoup plus que moi), d'autre part fin, intelligent — manifestement, il aime beaucoup ça. Par ailleurs, je dois confesser que de mon côté, j'aime beaucoup des œuvres et des artistes qui, au premier abord en tout cas, doivent faire sur le profane le même effet que l'œuvre d'Opalka sur moi : celui d'une entreprise totalement *insensée* (que sais-je ? par exemple de Stael ou Hartung ou Rollier)...

Pensant que la poésie était de nature à me distraire de mes ennuis, j'ai ouvert pour me consoler

un essai publié récemment à Zurich, intitulé : *Analyse sémiotique de « Vitam impendere amoris » d'Apollinaire et problèmes de poésie.*

Soit le poème :

« L'amour est mort entre tes bras
Te souviens-tu de sa rencontre
Il est mort tu la referas
Il s'en revient à ta rencontre

Encore un printemps de passé
Je songe à ce qu'il eut de tendre
Adieu saison qui finissez
Vous nous reviendrez aussi tendre. »

Soit le commentaire :

« La première strophe de P1 met en scène deux acteurs, l'Amour et Tu; dans la deuxième strophe, il y a manifestation de l'énonciateur Ego, qui s'adresse à la « saison » (07, 08). Considérons la « saison » comme une antonomase généralisante¹ du « printemps », dont il est question en 05 et 06, et admettons que nous avons affaire à un système de quatre acteurs (désignés par une majuscule) : Ego, Tu, Amour et Printemps. Dans la suite, nous distinguerons les acteurs anthropomorphes Ego et Tu des acteurs non anthropomorphes Amour et Printemps. Tous les vers de S1 comportent une référence à l'acteur Amour, ceux de S2 renvoient explicitement au Printemps. Chaque strophe ne manifeste qu'un seul des acteurs non anthropomorphes :

	S1	S2
Amour	+	—
Printemps	—	+

Etc, etc.

A Constantinople, ce dit-on, on discutait beaucoup du sexe des anges — cependant que les Turcs se préparaient à conquérir la ville...

J. C.

¹ Pour la définition du terme « antonomase généralisante », nous renvoyons à l'ouvrage du Groupe γ, Rhétorique générale. »

Trente ans d'aide au développement

Pour une fois, une publication qui, manifestement, ne court pas les kiosques à travers la Suisse ! Mais si les dossiers du Service d'informa-

Entre en vigueur cette année une nouvelle loi sur la coopération internationale au développement. Les buts de la coopération au développement de la Suisse y sont définis à l'article 5 :

« 1. La coopération au développement soutient les efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Elle doit contribuer à mettre ces pays en mesure d'assurer leur développement par leurs propres forces. Elle tend, à long terme, vers un meilleur équilibre au sein de la communauté internationale.

» 2. Elle soutient en priorité les efforts des pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés. Elle encourage notamment :

- a) Le développement rural;
 - b) L'amélioration alimentaire, en particulier par les cultures vivrières destinées à la consommation locale;
 - c) La promotion de l'artisanat et de la petite industrie locale;
 - d) La création d'emplois;
 - e) La recherche et le maintien d'un équilibre écologique et démographique. »
-

tion tiers monde (case postale, 3000 Berne 9) ne défrayent pas la chronique, ils n'en mettent pas moins à jour, au fil des mois, une matière de plus en plus difficile à saisir dans son ensemble (dossiers 1976 : Produits de base et dépendance — Banque mondiale et IDA — Habitat — Bangladesh. 1977 : L'eau pour le développement).

Le dernier fascicule de cette série, livré au mois de juillet, fait le point de « l'aide au développement dans les relations Nord-Sud », un sujet qui, malgré les événements internationaux intervenus ces derniers mois, semble être sorti de l'ordre des préoccupations immédiates dans l'opinion, malgré son actualité, toujours aussi brûlante.

Raison de plus pour fixer quelques points de repères clairs en la matière ! C'est ce à quoi se sont attachés les rédacteurs du dossier en

Deux rapports face à face

En 1975, le Conseil fédéral publiait son « rapport concernant les répercussions des récents événements économiques mondiaux sur la contribution suisse à la coopération internationale au développement. La même année, la commission des organisations privées de coopération présente son rapport « Maldéveloppement Suisse-monde ».

Quelques points de convergence, par exemple : la coopération au développement doit continuer et être renforcée — il est nécessaire de mettre un accent particulier sur le développement agricole — l'aide doit profiter aux pays et aux couches de population les plus pauvres.

Mais aussi des divergences. Par exemple au sujet du développement par le commerce :

— Le Conseil fédéral écrit : Les pays en développement doivent mieux s'intégrer au marché mondial. « Ce n'est donc que grâce à une augmentation des recettes provenant des exportations que l'on pourra, à long terme, rendre moins dépendants de l'aide financière les pays qui en sont actuellement tributaires ». (rapport cité, p. 37)

Ambiguïté du commerce

— De son côté « Maldéveloppement » développe les thèmes suivants : Il faut en toute priorité interrompre les relations commerciales qui freinent le développement. Cela ne signifie pas l'autarcie totale. Mais il faut arrêter de favoriser les secteurs

une trentaine de pages tout à fait accessibles. Suivre, en particulier dans ce dossier, l'évolution de la pratique de l'aide au développement des pays occidentaux pendant la période de 1944 à 1977, dans la perspective des relations entre pays riches et pays pauvres (de « 1944-1950 : la reconstruction » à « 1974 : le dialogue Nord-Sud et les approches d'une nouvelle stratégie globale). En deuxième partie, l'aide publique de la Suisse et sa position dans les négociations internationales.

d'exportation qui supplantent la production vivrière. En effet, les famines répétées dans le tiers-monde proviennent de la négligence des secteurs économiques produisant pour la consommation indigène, au profit des secteurs modernes produisant pour les marchés étrangers.

Au chapitre des investissements privés, la position du Conseil fédéral est, « grosso modo », celle-ci : Les investissements privés sont importants; car la mise en place d'un « secteur privé dynamique et viable » dépasse les possibilités financières de la plupart des pays en développement. C'est pourquoi, ces pays devraient créer un climat favorable aux investissements de capitaux étrangers. La Confédération veut encourager les investissements privés spécialement dans les pays qui ne dépendent plus exclusivement d'une aide à des conditions de faveur.

De son côté, « Maldéveloppement » développe une tout autre position : Il faut considérer d'un esprit très critique les effets des investissements privés dans les pays du tiers-monde. Ils provoquent souvent plus de chômage qu'ils ne créent de places de travail : les nouvelles usines évincent un artisanat traditionnel qui fournit de nombreux emplois. L'établissement des filiales de multinationales contribue à l'accroissement des inégalités régionales. La plupart des produits de ces filiales ne peuvent être achetés que par les classes moyennes et supérieures. Il faut exiger une réglementation des investissements privés, afin d'en éliminer les effets négatifs.